

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) 01.04.2022

### 1. PRIX

Tous les prix sont exprimés en €, hors T.V.A.  
Les prix sont arrondis à la valeur supérieure. Les frais d'installation sont basés sur l'indice STATEC 877.01 (01.04.2022).

### 2. L'OFFRE ET LA FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est valablement formé et engage définitivement les parties, pour la période définie, à partir du moment où l'offre rédigée unilatéralement par cegecom s.a. est acceptée par l'autre partie. Ladite acceptation est effective lorsque cegecom s.a. réceptionne l'offre émise ou sa copie dûment datée et signée par le destinataire de l'offre.

### 3. LE TERME ET LA TACITE RECONDUCTION DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire contenue dans les Conditions particulières, le Contrat avec cegecom s.a. est conclu pour la période définie dans l'offre de Contrat et commence à produire ses effets à compter de sa date de signature.

Le Contrat est reconduit tacitement, à chaque fois pour la période indiquée dans le Contrat préqualifié, s'il n'a pas été résilié par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois, avant l'arrivée du terme.

### 4. LE DÉLAI DE MISE À DISPOSITION

Sauf stipulation contraire contenue dans les Conditions particulières, le délai de mise à disposition du Service est indiqué dans l'offre et commence après réception du Contrat dûment signé. Ce délai demeure subordonné aux autorisations et à la faisabilité technique.

### 5. LES EXTENSIONS

Des extensions par rapport à la configuration définie entraînent une adaptation du Contrat et sont calculées au tarif en vigueur au moment des extensions.

### 6. LA CESSATION DU SERVICE

Le Contrat peut être résilié à l'initiative du Client, s'il apporte la preuve juridique de son insolvabilité ou s'il établit l'arrêt des activités sur le(s) lieu(x) desservi(s) par le Contrat.

L'arrêt d'activité, se définit, au sens du présent article, comme l'arrêt ou l'abandon complet et définitif de l'activité exercée par le Client, telle que cette activité est définie dans les termes de son objet social.

L'insolvabilité est effective, au sens du présent article, en cas de faillite, de mise en liquidation ou dissolution du Client.

La résiliation sera effective moyennant un préavis de 3 mois.

### 7. DÉMÉNAGEMENT

En cas de déménagement, les mêmes prestations seront fournies au nouvel emplacement. Cette fourniture dépend cependant des possibilités d'accès au nouvel emplacement. Une interruption du susdit Service surviendra pendant le déménagement.

### 8. GÉNÉRAL

Une extension, diminution ou déménagement de l'équipement n'a aucune influence sur la durée du Contrat.

### 9. STRUCTURE TARIFAIRE ET FACTURATION

**9.1** Le Client s'engage à payer à cegecom s.a. tous les frais d'installation (de connexion) ainsi qu'une redevance mensuelle pour l'utilisation du Service, dont le prix peut varier en fonction de l'objet du Contrat et de la nature du Service offert dans le cadre du Contrat préqualifié, ainsi que le coût total des communications effectuées. Les prix pour la fourniture des différents services et les prix des communications sont disponibles dans les points de vente cegecom s.a. et sur le site Internet [www.cegecom.lu](http://www.cegecom.lu).

**9.2** Les frais d'installation sont facturés aussitôt que l'installation est achevée. Les frais de communication sont facturés sur base des listes de prix en vigueur. Les redevances sont facturées mensuellement et sont envoyées à chaque début de mois.

La facturation débute le premier jour de la mise à disposition du Service contracté. La première facture comprendra le premier mois pro rata temporis. Toutes les factures sont payables, sans remise et sans escompte, endéans le délai spécifié dans l'offre. Les numéros des comptes bancaires permettant le paiement sont mentionnés au bas de chaque facture cegecom s.a.

**9.3** Toute contestation relative à une facture doit être notifiée à cegecom s.a. dans les 15 jours de sa date d'émission par lettre recommandée. À défaut de contestation réelle et sérieuse, émise endéans le délai sus-indiqué et suivant les formalités prémentionnées, le Client est réputé avoir accepté lesdites factures.

**9.4** En cas de contestation des factures, les relevés informatiques de taxation établis par cegecom s.a. ou par les transporteurs auxquels cegecom s.a. a recours, sont considérés comme probants, jusqu'à preuve contraire, à rapporter par le Client.

### 10. RENONCIATION A LA FOURNITURE D'UN RECAPITULATIF CONTRACTUEL

Le Client déclare avoir reçu toute information, tout éclaircissement préalablement à l'acceptation de son offre, de sorte qu'il certifie avoir lu, compris et accepté ladite offre qui couvre l'ensemble de sa demande et de ses besoins à la date de signature.

En ce sens, le Client accepte expressément de renoncer à la fourniture d'un récapitulatif contractuel tel que prévu et défini à l'article 113 de la loi du 17 décembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018.

### 11. RETARD DE PAIEMENT

Si le paiement n'a pas été reçu par cegecom s.a. à la date d'échéance, un montant pour paiement tardif pourra être réclamé par cegecom s.a., de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice d'autres recours prévus au Contrat.

Le montant dû dans ce cas correspondra à un intérêt calculé sur le montant total de la facture, TVA comprise, pour la période de temps comprise entre la date d'échéance et la date à laquelle un des comptes bancaires de cegecom s.a. a été crédité.

Cet intérêt sera calculé sur base du taux légal pour les transactions interbancaires, valable à la Banque Centrale du Luxembourg, augmenté de 3 % par an.

De plus, les connexions pourront être interrompues à défaut de paiement dans les 30 jours qui suivent l'échéance de paiement.

Le Client s'engage à payer à cegecom s.a. les frais résultant de toute suspension et/ou de reprise, de la fourniture du Service, suite à la non-exécution ou au retard dans l'exécution de ses obligations de paiement à forfait de 50 € (cinquante Euros) hors taxes.

### 12. CLAUSE DE NON-GARANTIE

cegecom s.a. exclut toute garantie vis-à-vis du Client professionnel, qu'il s'agisse de la garantie de conformité ou de la garantie des vices cachés.

### 13. CLAUSE LIMITATIVE ET/OU EXCLUSIVE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de cegecom s.a. ne saurait être engagée qu'en cas de faute lourde équipollente au dol.

cegecom s.a. s'engage à mettre tout en œuvre afin d'assurer au Client l'accès au Service faisant l'objet du Contrat, dans les meilleures conditions. Cependant, cegecom s.a. n'est tenue que d'une obligation de moyens.

La responsabilité de cegecom s.a. est exclue dans les cas suivants :

- En cas de résiliation du Contrat, due au manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat ou des présentes CGV ;
- En cas de mauvaise utilisation, d'utilisation excessive ou abusive du Service ;
- En cas de suspension du Service ;
- En cas de mauvaise installation du matériel ou des accessoires nécessaires au bon fonctionnement du Service ;
- En cas de défaut de fonctionnement ou d'utilisation de tout matériel n'ayant pas fait l'objet d'un Contrat avec cegecom s.a. ;
- En cas d'utilisation d'un matériel inadéquat, empêchant une interopérabilité pertinente avec le Service de cegecom s.a. ;
- En cas d'illégalité et/ou erreurs entachant le contenu des informations, communications, messages, ou de tout autre contenu numérique accessible à partir du Service de cegecom s.a. ;
- En cas d'illégalité et/ou d'erreurs entachant les informations fournies, et le contenu des services offerts par d'autres prestataires de Service ou opérateurs que cegecom s.a., même si les services précités sont accessibles par l'intermédiaire du Service de cegecom s.a. ;
- En cas de perturbations ou d'arrêts du Service de cegecom s.a., momentanés ou prolongés, engendrés par les travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des réseaux, et du Service de cegecom s.a. en général ;
- En cas de perturbations ou d'arrêts du Service de cegecom s.a., momentanés ou prolongés, engendrés par la défaillance des réseaux des autres exploitants, auxquels est raccordé le Service de cegecom s.a., notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas de perturbations ou d'arrêts, momentanés ou prolongés, des services fournis par des prestataires de Service, opérateurs ou plates-formes tiers ;
- En cas de perturbations ou d'arrêts, momentanés ou prolongés, engendrés par la présence d'obstacles tels que les bâtiments, la végétation ou le relief ;
- En cas de perturbations ou d'arrêts, momentanés ou prolongés, engendrés par une défaillance généralement quelconque du réseau ;

- En cas de perturbations ou d'arrêts, momentanés ou prolongés, engendrés par la force majeure.

#### 14. EXCEPTION D'INEXÉCUTION : LA SUSPENSION DU CONTRAT

En cas de non-paiement, total ou partiel, ou de retard dans le paiement d'une facture, cegecom s.a. peut procéder, sans mise en demeure préalable, à la suspension du Service, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun dommages-intérêts du fait de cette suspension.

Plus généralement, en cas de non-exécution, de mauvaise exécution, ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, cegecom s.a. peut suspendre de plein droit la fourniture du Service, sans préavis ni indemnité. cegecom s.a. peut également suspendre le Service en cas de preuve ou de fortes présomptions de fraude.

Outre les cas de force majeure, cegecom s.a. peut également suspendre de plein droit, sans préavis ni indemnité, le Service cegecom s.a., en raison de nécessités techniques d'exploitation.

En cas de suspension, pour quelque motif que ce soit, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles.

Dans les cas de suspension visés à cet article des présentes CGV, les frais de suspension et de réactivation du Service seront à la charge du Client.

En cas de suspension, pour quelque motif que ce soit, le Client demeure tenu de respecter toutes les obligations lui incombant en vertu du Contrat. Le Client demeure tenu de payer à cegecom s.a. la totalité des redevances à échoir, jusqu'au terme du Contrat.

cegecom s.a. se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans mise en demeure ni indemnité, 10 jours après la date de suspension, si le Client reste en défaut de rapporter la preuve de l'exécution conforme de toutes ses obligations découlant du Contrat.

#### 15. RÉSILIATION

Le Client ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise qualité du réseau, ou de perturbations ou d'arrêts, momentanés ou prolongés du Service, pour réclamer la suspension du Contrat, ce alors que cegecom s.a. n'est tenue que d'une obligation de moyens.

##### Résiliation par cegecom s.a.

cegecom s.a. est en droit de résilier le Contrat, sans mise en demeure préalable ni préavis, et sans aucune indemnité ou diminution de la redevance pour le Client, lorsque ce dernier manque à l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat, notamment :

- En cas de non-paiement ou de retard dans le paiement d'une facture ;
- En cas de suspension du Contrat, si le Client a omis de rapporter la preuve de l'exécution conforme de toutes ses obligations dans un délai de 10 jours suivant la date de la suspension ;
- En cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du Service ;
- En cas de communication d'informations fausses, par le Client, lors de la souscription, ou d'omission de communication de leurs éventuelles modifications à cegecom s.a.

Le Contrat est résilié de plein droit, en cas de faillite, de mise en liquidation ou dissolution du Client.

Le Contrat prendra fin de plein droit, et sans aucune indemnité pour le Client, à l'échéance des autorisations d'exploitation accordées à cegecom s.a. par les autorités luxembourgeoises.

##### Résiliation par le Client

Si le Client résilie le Contrat avant l'arrivée du terme, tel que stipulé dans le Contrat et conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes CGV, il est tenu de payer à cegecom s.a. la totalité des redevances d'abonnement à échoir, jusqu'au terme du Contrat.

#### 16. CLAUSE PÉNALE

Toute utilisation excessive et/ou abusive du Service, donne lieu au paiement de la somme forfaitaire de 5.000 € (cinq mille Euros) par le Client, sans préjudice des dispositions des articles 13 et 14 des présentes CGV.

Toute résiliation et/ou suspension du Contrat, due au manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat ou des présentes CGV, donne lieu au paiement de la somme forfaitaire de 5.000 € (cinq mille Euros) par le Client.

En cas de faute lourde et dolosive imputable à cegecom s.a., celle-ci ne saurait être tenue au paiement d'une somme supérieure à 2.500 € (deux mille cinq cents Euros), en guise de dommages-intérêts vis-à-vis du Client.

**cegecom s.a.**  
3, rue Jean Piret • L-2350 Luxembourg  
B.P. 2708 • L-1027 Luxembourg  
info@cegecom.net • www.cegecom.lu  
Tél. : +352 26 499-1 • Fax : +352 26 499-699  
N° Auto. d'Etb. : 130011

#### 17. NULLITÉ

La nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes CGV, n'entraîne pas la nullité, des autres clauses, qui restent valables et parfaitement opposables.

#### 18. PROTECTION DES DONNÉES

cegecom s.a. invite expressément le Client à consulter le document intitulé « Notice informative et explicative en matière de protection des données à caractère personnel », qui est accessible sur le site Internet cegecom s.a., sous la rubrique « Informations Générales » (<https://cegecom.lu/fr/informationsgenerales/rgpd>) afin d'être informé de la Politique de confidentialité de cegecom s.a. Le document préqualifié fait partie intégrante des présentes Conditions générales, et s'inscrit en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la loi du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à compter de sa date d'application.

#### 19. MODIFICATION DU CONTRAT

**19.1** Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit des deux parties. Toutefois, cegecom s.a. peut, à tout moment, modifier le Contrat en cas de modification de la législation ou de la réglementation applicable aux télécommunications ou de modification des autorisations accordées à cegecom s.a. par les autorités compétentes, de décisions de justice affectant directement ou indirectement les activités ou services de cegecom s.a. ou d'autres motifs de même nature. Dans ce cas, cegecom s.a. notifiera les modifications au Client, lesquelles entreront en vigueur 15 jours après cette notification.

**19.2** cegecom s.a. se réserve le droit de modifier à tout moment en tout ou partie les présentes Conditions générales. Dans l'hypothèse où une modification des présentes Conditions générales devait intervenir, cegecom s.a. s'engage à notifier par écrit ces modifications au Client, et ce, au choix de cegecom s.a., par voie de mailing, mention sur la facture, affichage sur le site Internet ou par tout autre moyen de communication. Il appartient au Client de se référer régulièrement à la dernière version des Conditions générales disponibles sur le site Internet de cegecom s.a. Le Client est réputé accepter la dernière version publiée, sous réserve de son droit de résiliation. Les modifications seront considérées comme approuvées par le Client dans la mesure où ce dernier n'aura pas fait part de son opposition par écrit dans un délai de 15 jours à partir de la communication de la modification. Il est entendu que les modifications résultant d'un changement législatif ou réglementaire sont opposables au Client sans notification préalable.

**19.3** En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, le Client peut s'adresser à cegecom s.a., B.P. 2708, L-1027 Luxembourg par lettre recommandée et les parties essayeront de trouver une solution amiable dans un délai raisonnable de 4 semaines. Si le Client n'est pas d'accord avec la réponse fournie il lui est possible de faire une demande de médiation en matière de services de communications électroniques selon les règles établies par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) ; [www.ilr.public.lu/mediation/index.html](http://www.ilr.public.lu/mediation/index.html).

#### 20. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à l'existence, à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, sera de la compétence exclusive des tribunaux de la Ville de Luxembourg.

#### 21. DROIT APPLICABLE

Le droit luxembourgeois est seul applicable.

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service en conformité avec la loi, les règlements en vigueur, le Contrat et les dispositions des présentes Conditions générales.

Il s'engage à utiliser uniquement du matériel agréé par cegecom s.a. et en parfait état de fonctionnement, en vue d'accéder aux services offerts par cegecom s.a.

Le Client reconnaît expressément, avoir été en mesure de connaître les CGV et les accepte sans réserve, ni limitation.